

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 MAI 2024

Délibération n°24-03-10

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai à 9h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 6 mai 2024, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, **le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents.** La seconde réunion a lieu dans un délai maximum d'un mois. »

Nombre de délégués présents : 7

Etaient présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Gilles GUYON, M. David JULLIEN.

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Christophe FAMBON, Mme Régine LAURENT, M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER)

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. François BORDIN, M. Stéphane NOURRY.

Assistaient : Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH

Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo :

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel :

Communauté de communes Bretagne Romantique : Mme Christelle BROSELLIER

Secrétaire de séance : M. François BORDIN

Date de convocation : 6 mai 2024

.....

7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

CONSIDERANT le budget primitif par délibération n°24-01-04 en date du 23 février 2024,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à plusieurs ajustements au budget primitif voté lors du Comité syndical du 23 février 2024.

FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Imputations	Intitulés	Rappel Budget Primitif	Mouvements
<u>RECETTES</u>				
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Recettes et quote-part subvention investissement transférées au compte résultat	430,67	+497,47
Chapitre 74 Dotations et participations	7478218	Fonds départ personnes handicapées – Part autres groupements, collectivités	1000	-497,47

INVESTISSEMENT				
Chapitres	Imputations	Intitulés	Rappel Budget Primitif	Mouvements
<u>DEPENSES</u>				
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911	Subventions investissements actifs amortissements – Etat et établissements nationaux	375,40	+332,62
	13912	Subventions investissement actifs amortissement - Régions	55,27	+0,01
	13916	Subventions investissement actifs amortissement – Autres établissements	0	+164,84
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000	-497,47

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition de Décision modificative du Budget primitif 2024, telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Date de publication : le 16/05/2024
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, Le 16 mai 2024

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur François BORDIN

POUR LE PRESIDENT,
Monsieur Christophe FAMBON

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 MAI 2024

Délibération n°24-03-11

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai à 9h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 6 mai 2024, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, **le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents.** La seconde réunion a lieu dans un délai maximum d'un mois. »

Nombre de délégués présents : 7

Etaient présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Gilles GUYON, M. David JULLIEN.

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Christophe FAMBON, Mme Régine LAURENT, M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER)

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. François BORDIN, M. Stéphane NOURRY.

Assistaient : Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH

Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo :

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel :

Communauté de communes Bretagne Romantique : Mme Christelle BROSELLIER

Secrétaire de séance : M. François BORDIN

Date de convocation : 6 mai 2024

.....

7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE A HAUTEUR DE 250 000 EUROS

VU le programme et plan de financement prévisionnels 2024 du SAGE,

VU le programme et plan de financement prévisionnels 2024 du Contrat Territorial,

CONSIDERANT qu'en 2024 les financements sont partagés entre les cotisations des EPCI-FP adhérentes au SBCDol à hauteur de 33 % et les subventions des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Conseil Régional de Bretagne) à hauteur de 67 %.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pallier le décalage entre les dépenses faites par le Syndicat et l'arrivée des subventions dont il est éligible et qu'il convient d'assurer le fonctionnement général du SBCDol,

CONSIDERANT que la convention d'ouverture de Ligne de Trésorerie 2023 passée avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine arrive à échéance le 12 juin 2024,

CONSIDERANT que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a décidé de ne plus répondre aux appels d'offre de ligne de trésorerie, mais également de ne pas renouveler les lignes de trésorerie à échéance et ce pour une durée indéterminée,

CONSIDERANT qu'une nouvelle consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires (Arkéa Entreprises & Institutionnels, Caisse d'Epargne, Banque Populaire de l'Ouest et La Banque Postale),

CONSIDERANT l'avis des membres du Bureau réunis le 11 avril 2024,

CONSIDERANT la proposition de la Caisse d'Epargne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

LIGNE DE TRESORERIE

Emprunteur	Syndicat Bassin Côtiers Région Dol de Bretagne
Montant	250.000 €
Durée	12 mois
Taux	Taux EURIBOR 1 semaine ⁽¹⁾ + 0.68 % A titre indicatif, l'EUR 1 semaine est de 3.89 % au 19/04/2024

Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Base de calcul	Exact/360
Demande de tirage, remboursement	Aucun montant minimum

☺ Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1	J + 2	

Paiement des intérêts	Chaque trimestre, par débit d'office
Date limite de signature du contrat	Un mois à compter de son édition
Frais de dossier	700 €
Commission de non-utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle

(1) Dans l'hypothèse où l'index EURIBOR 1 semaine serait inférieur à zéro, l'index sera alors réputé égal à zéro

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'APPROUVER** que le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne ouvre une ligne de à la Caisse d'Épargne, tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- **D'AUTORISER** le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- **D'INSCRIRE** pour l'année 2024 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et des intérêts.

Date de publication : le 16/05/2024
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, Le 16 mai 2024

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur François BORDIN

POUR LE PRESIDENT,
Monsieur Christophe FAMBON

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 MAI 2024

Délibération n°24-03-12

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai à 9h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 6 mai 2024, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, **le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents.** La seconde réunion a lieu dans un délai maximum d'un mois. »

Nombre de délégués présents : 7

Etaient présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Gilles GUYON, M. David JULLIEN.

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Christophe FAMBON, Mme Régine LAURENT, M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER)

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. François BORDIN, M. Stéphane NOURRY.

Assistaient : Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH

Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo :

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel :

Communauté de communes Bretagne Romantique : Mme Christelle BROSELLIER

Secrétaire de séance : M. François BORDIN

Date de convocation : 6 mai 2024

.....

4. Fonction publique – 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-3 et L.332-8,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la délibération n°24-01-06 du 23 février 2024 portant modification du tableau des emplois,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème})
- Le cas échéant, si l'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la pérennisation du Contrat Territorial des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne et des nouvelles missions liées à la prévention des inondations dans le cadre de la GEMAPI, il convient de pérenniser les effectifs du pôle technique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Technicien.ne Milieux Aquatiques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant d'un des cadre(s) d'emplois suivants :

- Adjoints Techniques Territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Techniciens Territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un des grade(s) suivants :

- Adjoint Technique (catégorie C)
- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- Technicien Territorial (catégorie B)

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques
- Mise en œuvre de la compétence « Prévention des inondations »

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois et au grade concerné.

Dérogation :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier des éléments suivants :

- Niveau scolaire
- Diplômes
- Expérience professionnelle

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien Territorial.

Monsieur Le Président informera le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial d'Ille-et-Vilaine de la création et de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur Le Président est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée la modification du tableau des emplois et des effectifs suivante :

TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE

EMPLOIS														EFFECTIFS					
Service	Emploi / poste	Référence Délib	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé - en heures		Total		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattachés à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Agents titulaires	Agents contractuels	Grade de l'agent qui occupe le poste	Temps de travail	
			TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		Oui	Non						Quotité	Temps en heures
Filière Technique																			
Direction	Responsable du SBCDol / Animation et Coordination du SAGE	11-08-41	35		35	1	X			Ingénieur	X		1			1	Ingénieur	80%	28
Pôle Technique	Technicien Animateur-Coordinateur de BV	18-06-29	35		35	1		X		Technicien territorial	X		1		1		Technicien Principal de 2ème classe	100%	35
	Technicienne Rivière	23-03-13	35		35	1		X		Adjoint Technique Territorial Adjoint Technique Principal de 2ème classe Adjoint Technique Principal de 1ère classe Technicien territorial	X		1		En cours de recrutement				
Filière Administrative																			
Pôle Administratif	Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH	18-06-30	35		35	1		X	X	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2ème classe Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Rédacteur Rédacteur Principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	X		1		1		Rédacteur Principal de 2ème classe	100%	35
Pôle Communication et Pédagogie	Chargée de communication et de pédagogie - Appui administratif à l'animation du SAGE	12-01-02	35		35	1		X		Rédacteur	X		1		1		Rédacteur	100%	35
TOTALUX			175	0	175	5							4	1	2	2			133

**Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la création d'un emploi permanent de Technicien.ne Milieux Aquatiques à temps complet
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois et des effectifs proposée,
- **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois et des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte ou document relatif à ce dossier et de procéder à la nomination de l'agent.

Date de publication : le 16/05/2024
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, Le 16 mai 2024

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur François BORDIN

POUR LE PRESIDENT,
Monsieur Christophe FAMBON